COMPOSITION DU BUREAU :
Président: Alain OYANT
Vice président: Luc RODIA
Trésorier: Franck ELOI
Secrétaire: François SALAS

Membres :
Maxime PESSEAT
Régis LAMBERT
Bernard DEFUDES
Louis LAULAGNET

Propriétaires:
Jean-Claude AUDOUARD

A.C.C.A. ROCHEMAURE
Saison 2017/2018

Prix des cartes 115, 125, 205 euros.

Sauf :

Si les sociétaires rendent leur carte de prélèvement et la carte gibier d'eau complétés avant le 31/03/2018 par envoi à l'ACCA.
07400 mairies de Rochemaure : Réduction de 10 €.

Suite au manque d'intérêt de la grande majorité des membres de l'A.C.C.A., les sociétaires qui effectuent trois demi-journées de travaux cynégétiques avant le 31/07/17 : *Réduction de 15€ par ½ journée.*
Pour les moins valides deux battues aux renards.
Ces trois demi-journées seront prises en compte pour l'attribution des cartes dites « Cartes d'étrangers ».

Les sociétaires doivent participer à l'entretien du patrimoine de l'ACCA: se reporter à l'affichage du panneau de la mairie

Pour les journées cynégétiques les dates retenues en 2018 sont :

31 mars après-midi (13h30 les Videaux)
14 avril matin (07h30 les Videaux)
28 avril après-midi (13h30 les Videaux)
26 mai matin (6h30 les Videaux)
09 juin matin (05h30 les Videaux)
07 juillet matin (5h30 les Videaux)

Les personnes désireuses d'effectuer des travaux peuvent également contacter les personnes suivantes :

Tél. OYANT: 06 87 10 07 44
Tél. SALAS: 06 07 51 76 27
Tél. DEFUDES: 06 08 26 65 03

SECURITE :

Les accidents ne sont pas dus au hasard, soyons vigilants. Identifions le gibier avant de tirer ; En battue, appliquer à la lettre les consignes de l'arrêté préfectoral, du carnet de battue et du responsable du jour.

RESPECT IMPERATIF DES DISTANCES DES HABITATIONS 150M
(Les Videaux, Chambeyrol, Roche noire, cite du barrage, propriétés Jonathan MORIZET et Hervé SICOIT etc.……) NOMBREUSES MAISONS EN CONSTRUCTION.
ATTENTION : VIA-RHONA beaucoup de fréquentation (vélo, pietons……..)

LE PORT DES EQUIPEMENTS FLUORESCENTS POUR LA CHASSE AU GROS GIBIER EST OBLIGATOIRE.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

LA CHASSE DU LAPIN EST INTERDITE (le tir) à moins de 150m des garennes artificielles.

LA CHASSE DANS LES PARCS A ANIMAUX ET PRES DES HABITATIONS EST INTERDITE.

SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 02/06/17, les dispositions suivantes sont mises en application :

a) le tir du lapin en montagne est autorisé les jeudis samedis dimanches et jours fériés.
b) tir du lièvre se reporter à l'arrêté préfectoral.
c) la chasse du lapin en plaine sera systématiquement interdite lors des Inondations.
d) le tir du perdreau n'est autorise que les samedis, dimanches et jours fériés (du 24/09 au 12/11).
e) limitation à trois cartes d'invitation pour le même chasseur invité pendant la période d'ouverture générale (payante ou gratuite)
f) la chasse sera fermée le mardi sur l'a.c.c.a. dans les mêmes conditions que l'article 4 de l'arrête préfectoral n° 07-2017-05-22-006
g) ouverture anticipée suivant arrêté préfectoral :uniquement la caille , la tourterelle et la sarcelle d'été. et ceux les jeudis samedis et dimanches.
Pour le gibier d'eau la date est fixée au 10/09/2017(aucune dérive ne sera acceptée)

LACHERS DE GIBIERS DE TIR :

Respecter obligatoirement les parkings les jours de lâchers uniquement pour plaine et l'heure légale 8h00 pour ces gibiers (perdrix et faisans).
Rappel uniquement le jour de l'ouverture générale à 7h00.
La chasse au petit gibier sera fermée les vendredis veille de lâchers l'après-midi à partir de 12h soit les 22 sept ; 13 oct ; 27 oct ; 17 nov ; 08 dec ; 22 dec.

60 faisans pour le 10 septembre 2017
60 perdreaux et faisans pour le 24 septembre 2017
60 faisans et perdreaux pour le 14 octobre 2017
60 faisans pour le 28 octobre 2017
60 faisans pour le 18 novembre 2017
60 faisans pour le 09 décembre 2017
Lâcher surprise pour le 23 décembre 2017 (nombre de pièce)

CONSULTEZ LE PANNEAU AFFICHAGE MAIRIE POUR D'EVENTUELS CHANGEMENTS DE DATES DE LACHER (conditions climatiques, grippe aviaire,…) ET DE QUANTITE DE GIBIER LIE AUX CONTRAINTES BUDGETAIRES.

CHEVREUILS :

Responsables de l'équipe MM. ELOI Franck, COLENSON Jérôme et VALOT Raphaël pour les dates contactez-les (consultez régulièrement le panneau a.c.c.a. de la mairie).

OUVERTURES ;

RAPPELS SUR LE REGLEMENT INTERIEUR ET L'ARRETE PREFECTORAL :

L'ouverture générale sera le **Dimanche 10 septembre 2017 à 7H00**.

La chasse en plaine sur la rive droite du Rhône est autorisée trois jours par semaine (jeudi, samedi et dimanche) avec chiens de l'ouverture générale au 15/10/17 inclus ; puis tous les jours (sauf le mardi hormis mardi jours fériés) avec chiens jusqu'à la fermeture générale.

La chasse sur la rive gauche du Rhône (île blanc, île du tonneau…..) est ouverte tous les jours (sauf le mardi hormis mardi jours fériés) avec chiens de l'ouverture générale à la fermeture générale.

En montagne (hormis la chasse au sanglier : se reporter à l'arrête préfectoral) la chasse est autorisée, avec chiens le jeudi, samedi et dimanche de l'ouverture générale au 15/10/17 inclus, puis tous les jours (sauf le mardi) jusqu'à la fermeture générale.)

Dans tous les cas, il y a lieu de respecter les dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que les conditions spécifiques de chasse pour chaque espèce de gibier : se reporter aux arrêtés préfectoraux relatifs à la campagne 2017/2018 (n° 07-2017-05-22-006 et 2010 -179-15)

CARTES D'INVITATION :

Les cartes d'invitations journalières seront délivrées (lieu non defini à ce jour se reporter à l'affichage mairie ou sur le site de l'ACCA à partir de l'ouverture générale jusqu'à la fermeture générale (14/01/18) sauf les jours de lâchers (cartes d'invités uniquement pour le gros gibiers en battues organisées), pour des raisons de responsabilités évidentes la présentation du permis de chasse en cours de validité pour l'invité est obligatoire .la signature de la carte d'invitation par ce dernier(responsabilité du chasseur qui invite en cas d'élaboration de la carte la veille). Se reporter au panneau de la mairie pour disposition en vigueur.

RESPECTER LES PROPRIETAIRES :

Soyez courtois envers les propriétaires et respectez leurs terrains et les cultures, respectez les clôtures, refermez les portes après votre passage.
Respectez les autres usagers de la nature : marcheurs, VTT.

DIVAGATION DES CHIENS :

Les propriétaires des chiens courants sont priés de maîtriser leurs animaux dans la mesure du possible (attaque de troupeaux et divagation).

DIVERS :

Les questions qui doivent être posées et inscrites à l'ordre du jour de l'A.G. de juin 2018 doivent parvenir au bureau au plus tard un mois avant la date de celle-ci afin de vous apporter des réponses concrètes.

LES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION VOUS SOUHAITENT UNE EXELLENTE SAISON CYNEGETIQUE 2017/2018.